

ARRETE
REGLEMENTANT LE
STATIONNEMENT ET
LA CIRCULATION

Publié le 12/01/2023

MAIRIE DE CABANNES

CREATION DE TRANCHEES
POUR POSES DE CHAMBRES
TELECOM CHEMIN DES
COURSES

EXTRAIT
Du Registre des Arrêtés du Maire

271/2022
2 feuilles

Monsieur Le Maire de CABANNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le décret 2006-1099 relatif aux bruits de chantier,

Vu la demande en date du 08/11/2022 de l'entreprise « SADE Telecom », 1 boulevard de Mantes 78410 AUBERGENVILLE (05.57.29.03.12), pour une demande d'arrêté de police de la circulation pour des travaux de création de tranchées pour poses de chambres télécom chemin des courses.

Considérant qu'il y a lieu dans l'intérêt de la sécurité publique de réguler le stationnement et la circulation pour réaliser les travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise « SADE TELECOM » est autorisée à réaliser des travaux de création de tranchées pour poses de chambres télécom chemin des courses, prévus à partir du 05/12/2022 pour une durée de 20 jours calendaires.

ARTICLE 2 : La circulation sur ces voies se fera par alternat manuel et par feux tricolores. Une signalisation réglementaire sera installée par les entreprises en charge des travaux avant et pendant la période des travaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie ainsi que sur le lieu du chantier.

ARTICLE 4 : Toutes infractions aux présentes dispositions sera constatées par procès-verbal conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route et tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

ARTICLE 5 : L'entreprise « **SADE Telecom** » devra rendre la chaussée propre et libre à la circulation.

ARTICLE 6: La commune dégage toute responsabilité pour tout dommage résultant du fait de l'occupation et/ou des installations du pétitionnaire. Ce dernier est tenu d'informer son assureur de cette renonciation à recours contre la commune.

ARTICLE 7 : Madame le Directeur Général des Services ainsi que les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, **dont ampliation sera transmise à :**

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie d'Orgon.
- Madame RIVIERE Axelle de l'entreprise « **SADE Telecom** »
- Le responsable des services techniques de CABANNES

Fait en Mairie, le 10 novembre 2022

Monsieur le Maire

Gilles MOURGUES



LE MAIRE,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- En vertu des articles L. 431-1 et L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :
- D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;
- D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.